DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 31 octobre à 19 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire
Date de la convocation : 27 octobre 2025
Présents : Mme Paquot, Mme Lafargue, Mme Lacoste, Mr Aubriot, Mr Gelinet, Mr Lanot-Grousset, Mr Loustalot, Mr Carrère, Mr Bonnasserre, Mr Besinau, Mr Capéran
Absents excusés : Mme Peytier-Nollen (procuration à Mme Moulat), Mme Cazalet, Mr Cazenave
Absents non excusés :
Secrétaire : Mr Lanot-Grousset

Membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.
Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Mr Lanot-Grousset

La séance est ouverte à 19h45

- **Approbation du précédent PV**

- **Informations du Maire**

- **Délibérations**

  - **Modification de poste : adjoint technique**
  - **Avenant bouclier cyber 64**
  - **Modification des tarifs de location de la salle des sports**
  - **Décision modificative n°2 (emprunt court terme RD934 – amortissement travaux TE64)**
  - **Avis sur le projet arrêté du Scot (schéma de cohérence territoriale)**
  - **Admission en non-valeur de créances**

- **Divers**

- **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV :

Approbation à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2025-27

Modification du poste d'adjoint technique

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps non complet (27.05 heures soit 27 heures 04 hebdomadaires) a été créé par délibération n°2017-41 du 22 décembre 2017.

L'agent en poste assure les missions de service cantine, surveillance de la pause méridienne, garderie du soir, entretien de la cantine, de l'école, de divers locaux et leurs abords.

Elle expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier cet emploi, dans l'optique du recrutement à intervenir, afin d'ouvrir celui-ci aux trois grades de l'emploi et de permettre le recrutement de contractuels.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	27.05 h	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE - d'ouvrir aux grades Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe l'emploi permanent d'adjoint technique représentant 27.05 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N°2025-28

Avenant bouclier cyber64

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 12** **Votants : 13**

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reconduire le dispositif « Bouclier cyber64 » pour une durée de 3 ans par le biais de l'avenant proposé

- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à cette fin

DÉLIBÉRATION N°2025-29

Modification des tarifs de location de la salle de sports

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location des diverses salles communales ont été fixés par la délibération 2023-29 du 13 octobre 2023

Madame le Maire indique qu'il apparaît nécessaire d'actualiser les tarifs concernant l'utilisation de la salle des sports, notamment concernant le déstockage dépôt vente de ski.

Elle rappelle que l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'utilisation des locaux communaux, stipule dans son 3ème alinéa que : « Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réviser les tarifs d'utilisation de la salle des sports, dite Auguste Cazalet, comme suit à compter du 1er octobre 2025 :

SALLE DES SPORTS
- **Stage semaine été / Association extérieure**
200€
- **Déstockage dépôt vente Ski Club Artouste**
400€

- Dit que les autres dispositions de la délibération 2023-29 restent inchangées.

DÉLIBÉRATION N°2025-30

Décision modificative n°2

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, indique au Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires par la prise d'une décision modificative afin :

- D'inscrire au budget un emprunt court terme de 24 mois d'un montant de 120 000€, pour la requalification de la RD934 qui servira à pallier le délai de recouvrement du FCTVA et des versements devant intervenir de la part du département concernant la co-mâitrise d'ouvrage et la dotation amendes de police, sur l'opération 116 « Travaux de voirie » ;

- D'amortir la subvention d'équipement versée au Territoire d'Énergie 64, concernant l'affaire 22REP148, rénovation d'armoires et pose d'horloges pour coupures, en totalité sur l'année en cours, pour un montant de 4 620.39€

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) – 116 : Réseaux de voirie	120 000	021 (021) : Virement de la section fonctionnement	- 4620.39
		1641 (16) – 116 : Emprunts en euros	120 000
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	4 620.39
	120 000		**120 000**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 4 620.39		
6811 (042) : Dotations aux amort. des immo. Incorp.et corp.	4 620.39		
	0		**0**

Total Dépenses	**120 000**	**Total Recettes**	**120 000**

Vote : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2025-31

Avis sur le projet de SCOT de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 »

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont des documents de planification qui fixent les grandes lignes de l'aménagement et du développement d'un territoire intercommunal à long terme (horizon 20 ans).

Le SCoT de la Vallée d'Ossau a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2021.

Le projet de SCoT rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 » a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2025.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a été transmis pour avis, aux communes membres de la CCVO, par courrier électronique en date du 08 août 2025. Selon l'article R. 143-4 du code de l'urbanisme « Les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. ».

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de Scot tel qu'arrêté par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

DÉLIBÉRATION N°2025-32

Admission en non-valeur de créances

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 12** **Votants : 13**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition (échec des tentatives de recouvrement, montant inférieur au seuil de poursuites…). L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante. En cas de refus celle-ci doit motiver sa décision.

Par courrier en date du 23 octobre 2025, le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances, compte 6541, pour un total de 38.62€ dont le détail figure ci-après :

Année	Titre	Objet	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	IMPUTATION	MONTANT
2008	T-700500000037-1	Restauration scolaire (C. Ecoles T37)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,90
2009	T-700500000013-1	Restauration scolaire (C. Ecoles T13)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	4,40
2009	T-700500000015-1	Restauration scolaire (C. Ecoles T15)	Poursuite sans effet	6541	32,20
		Total pour tiers école			**37,50**
2024	T-7402180112-2	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m. annulatif 2)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7618190812-1	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m. annulatif 2)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7559011612-1	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m.annulatif 3)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7342740112-2	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m.annulatif 3)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7342740112-1	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m.annulatif 5)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7286150012-1	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m.annulatif 5)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7286150012-2	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m.annulatif 6)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7402180112-1	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m.annulatif 6)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7618190812-2	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m.annulatif 7)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7443550012-2	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m.annulatif 7)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7443550012-1	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m.annulatif 9)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7509780412-2	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m.annulatif 9)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7509780412-1	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m.annulatif 10)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
2024	T-7559011612-2	Rappel sur cotisation salariale RAFP (m.annulatif 10)	RAR inférieur seuil poursuite	6541	0,08
		Total pour R.A.F.P.RETRAITE ADDI			**1,12**

		TOTAL DE LA LISTE			**38,62**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité *:*

- **DÉCIDE** de l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 38.62€ au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

3. INFORMATIONS DU MAIRE

- Aménagement carrefour :

Réfection d'une canalisation d'eau potable à faire avant le 08 novembre.
Travaux d'aménagement du carrefour du 12 novembre 2025 au 08 février 2026.

- Rendez-vous avec les locataires gérants de la Table de l'Europe

Avenant contrat pour augmentation annuelle
Point sur les prestations, horaires et jours d'ouverture

La séance est levée à 20h45

Le Maire, *Le secrétaire,*

Monique Moulat *Florian Lanot-Grousset*